

principaux. La pacification (21) générale se fit le 9 Mars 1768.

Genève (22) a deux Codes de Loix remarquables. Le premier a été recueilli en 1387 par l'Evêque Adamar *Fabry*. Il a été réimprimé (23) en latin avec la traduction françoise à côté; la première édition de ce Code est extrêmement rare. L'Imprimeur *Belot* la donna en 1507 en vieux françois, mais avec beaucoup de fautes: cette Collection mérite toute l'attention de ceux qui veulent connoître les mœurs du quatorzième siècle. Le second Code (24) plus nouveau renferme beaucoup de loix relatives à la constitution de la République. On travaille à en faire une nouvelle édition en vertu du règlement de Médiation de 1738, du Prononcé de 1767, & de l'Edit du 11 Mars 1768.

### XI. *Gersau.*

VOICI la plus petite République de l'Europe après *Saint-Marin* en Italie: celle-ci est enclavée (1) dans le Duché d'Urbain qui dépend du Pape; elle n'a que deux lieues de long sur une & demie de large, & elle ne comprend qu'une ville, deux villages un peu considérables, & cinq autres de moindre conséquence. *Saint-Marin* est sous la protection du Pape, & *Gersau*, qui n'est qu'un bourg, est réputé sous celle des quatre

(21) Voyez l'Edit du 11 Mars 1768.

(22) *M. de Haller*, Conseils pour former une Bibliothèque Historique de la Suisse, pag. 95-96.

(23) Coutumes, Ordonnances, franchises & libertés de la ville de Genève 1767, in-8.

(24) Edits de la République de Genève 1735, in-8.

(1) Le Géographe manuel, par M. l'Abbé *Expilly*, pag. 108-109. Paris 1770, in-24. fig.